



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté préfectoral portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André Durand en qualité de préfet la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 portant délégation de signature à M. Patrick LÉCUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2025 portant sur le calendrier prévisionnel de l'appel à candidature en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant l'augmentation du nombre de mesures de protection juridique confiées aux opérateurs de la protection juridique des majeurs, leur impossibilité d'absorber de nouvelles mesures sans risque pour la qualité de la prise en charge des majeurs protégés

Considérant la cessation d'activités annoncée ou à prévoir de mandataires judiciaires exerçant à titre individuel

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Garonne est défini en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse par courrier mais également par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>), également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

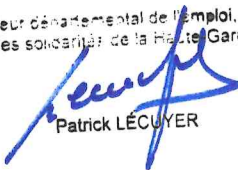
Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulouse.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 16 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

Le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Haute-Garonne



Patrick LÉCUYER